

Mairie de LIVILLIERS
VAL D'OISE



N° 2017/06/003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 juin deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué dans les formes légales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marion WALTER, Maire

Date de convocation :

20/06/2017

Date d'affichage :

20/06/2017

Présents : Mesdames, Cécile CARTON, Odette COISNON, Brigitte DUCHENE, Catherine FARGE, Marion WALTER & Messieurs Jean ABONDANCE, Frédéric JARRAUD, MORIN Franck, MORIN Pierre, Roger TESSIER,

Absente excusée : Mme Sandrine BEDIER pouvoir M. Jean ABONDANCE

Absent :

Nombre de conseillers :

En exercice 11

Présents 9

Votants 10

M. MORIN Franck a été élu secrétaire de séance

Mme FARGE quitte la séance pour l'approbation du PLU.

DÉLIBÉRATION :

APPROBATION DU PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, fixée au code de l'urbanisme.

- L'élaboration du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal le 15 janvier 2015 pour les motifs et objectifs suivants :
 - Maîtriser le développement du village tout en préservant son caractère rural ;
 - Privilégier l'aménagement des fermes, bâtiments remarquables et leur environnement ;
 - Protéger et mettre en valeur les espaces publics en portant une attention particulière au patrimoine pour sa qualité architecturale ;
 - Protéger les espaces agricoles et naturels et notamment veiller à la qualité des paysages en entrées de commune ;
 - Diversifier l'offre de logement afin de favoriser le rajeunissement de la population du village ;
 - Améliorer l'offre de stationnement et maîtriser la circulation.
- Le PLU se compose d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'un règlement et de documents graphiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en conseil municipal le 4 février 2016 s'articule autour de deux orientations :

1. Un développement intégré, qui valorise et respecte les ressources propres du village

Ce premier axe du PADD développe la stratégie communale en faveur d'une gestion équilibrée des ressources territoriales qui fondent son identité. Dans une perspective d'affirmation de l'attachement de la commune à son identité rurale, vexinoise et d'avantage, au plateau d'Hérouville, le PADD cherche ici à valoriser ces composantes, à les renforcer, pour d'avantage les affirmer en contraste avec les espaces environnant.

Le PADD décline alors les orientations générales de la commune concernant les politiques d'aménagements, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2. Un développement pérenne, qui s'inscrit dans le temps et prépare l'avenir.

Le second axe du PADD vise la gestion patrimoniale du tissu bâti villageois. Élément fort de l'identité villageoise mais également levier du développement et de l'évolution future du village, la trame bâtie fait l'objet d'une stratégie de gestion adaptée qui vise à répondre aux besoins résidentiels et à la valorisation patrimoniale du bâti. Il s'agit de définir les objectifs de gestion permettant de conforter les usages du bâti et la lisibilité de ses caractéristiques qualitatives et identitaires dans le temps.

3. Un développement générateur de bien vivre, qui accroît la qualité de vie des habitants

Enfin, dans le cadre de son troisième axe, le PADD cherche à valoriser les effets directs attendus en terme de développement pour le village. Il s'attache notamment à décliner les objectifs communaux en matière d'aménagement et d'organisation des espaces publics et des circulations. Le projet précise ainsi les objectifs définis en faveur de l'affirmation et de l'attractivité du cœur de bourg (abords de l'église, renforcement des équipements,...). Il fixe également les objectifs de développement résidentiel et les modalités de production de nouveaux logements qui sont poursuivis par la municipalité.

L'ambition des élus de Livilliers s'inscrit dans la perspective d'un développement modéré qui respecte l'échelle de la proximité et soutient l'équilibre rural et villageois en place.

Le projet s'inscrit en compatibilité avec les objectifs du Schéma Directeur Régional d'Ile de France et de la charte du Parc naturel régional du Vexin Français.

- Tout au long de l'élaboration du projet, une concertation avec l'ensemble des acteurs et le public a été menée conformément aux modalités définies par la délibération de prescription sus-visée et à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

Différents moyens de concertation ont été mis en œuvre :

- o Une réunion publique organisée le 19 mai 2016 ;
- o Une exposition de 8 panneaux mise à disposition en mairie à partir de février 2016 ;
- o La diffusion de deux articles dans le bulletin municipal ;
- o La mise à disposition d'un registre de concertation.

Le bilan de la concertation a été tiré et le projet de PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal le 7 juillet 2016.

- Le projet de PLU a été adressé aux personnes publiques associées pour avis. Les avis recueillis ont été joints au dossier d'enquête publique. L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 20 janvier 2017 au mardi 21 février 2017.

Les observations du public ont principalement porté sur :

- o L'aménagement de la zone d'urbanisation future de la sente du clocher,
- o La délimitation d'orientations d'aménagement et de programmation (notamment celle rue du moulin ou entrée de village nord).

Les personnes publiques associées ont également formulé des observations portant principalement sur :

- o la compatibilité du PLU avec les documents supra communaux (SDRIF notamment) ;
- o la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- o la délimitation des zones A et Ap ;
- o la délimitation des emplacements réserves.

A la suite de cette enquête publique, Monsieur Philippe Pion, commissaire enquêteur, a formulé un avis favorable assorti d'une réserve de prise en compte des remarques formulées par les PPA et par les administrés au cours de l'enquête publique.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal d'effectuer quelques ajustements au projet arrêté.

Ces évolutions, toutes liées aux observations formulées soit par les personnes publiques associées, soit dans le cadre de l'enquête publique, sont mineures et ne modifient pas l'équilibre général du projet.

Leur analyse est reprise dans la note de prise en considération jointe à l'ordre du jour de la présente réunion du conseil, qui demeurera annexée à la présente délibération.

Après examen de ces observations, il est proposé au conseil :

1 - de constater qu'il y a lieu d'ajuster le dossier de PLU tel qu'il a été mis à l'enquête publique afin d'intégrer les évolutions visées dans la note jointe en annexe.

En conséquence,

2 - d'approuver le PLU

3 - de dire que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

4 - de dire que la présente délibération sera transmise au Préfet,

5 - de dire que le dossier d'approbation du PLU sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ainsi qu'en Préfecture,

6 - de rappeler les conditions dans lesquelles la présente délibération deviendra exécutoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du :

- 19 janvier 2001 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,
- 15 janvier 2015 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu lors du conseil municipal du 8 février 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation, réputé favorable, et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 7 juillet 2016 indiquant que la révision du POS en vue de l'approbation du PLU de Livilliers prescrite par délibération du 15 janvier 2015 n'est pas soumise à une évaluation environnementale ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) réunie en séance du 13 octobre 2016,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 29 décembre 2016 soumettant le projet de Plan local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 20 janvier 2017 au mardi 21 février 2017 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération présentant les propositions de modifications à apporter au projet arrêté le 7 juillet 2016 ;

Vu le dossier de PLU soumis à approbation ;

Considérant qu'aux termes de son rapport, Monsieur Pion, Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable assortie d'une réserve de prise en compte des remarques formulées par les PPA et par les administrés au cours de l'enquête publique ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et que les avis des personnes publiques associées justifient que quelques modifications soient apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

Considérant que les modifications apportées au projet arrêté ne remettent en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé conformément au Code de L'urbanisme.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- 1- Décide à l'unanimité d'apporter au projet tel qu'arrêté les modifications figurant sur la note jointe en annexe
- 2- Décide d'approuver le PLU de la Commune de Livilliers, intégrant ces modifications, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 3- Le dossier définitif du projet de PLU tel qu'approuvé par le conseil municipal sera tenu à la disposition du public en mairie de Livilliers aux jours et heures ouvrables.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et la mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé sur le département ;

Elle sera également notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme approuvé, à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Le PLU approuvé sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délibération exécutoire,

Publiée le 30/06/2017

Adressée à M. le Préfet de Cergy le 30/06/2017

Le Maire
Marion WALTER

